



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06 FEV. 2026

ID : 033-213302078-20260203-DELIB202609-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

DELIBERATION 2026.09 ADHESION A L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN NOUVELLE AQUITAINE (AFIPADE)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 JANVIER 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 FEVRIER 2026
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	M Clement MEZERGUE Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		Mme Chantal CARO
PRUVOST Gilles, CM		X		M. Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM		X		M. Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GANNE Arnaud, CM			X	
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération 2026.09

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu les statuts de l'Association des fichiers partagés de la demande de logement social en Nouvelle Aquitaine (AFIPADE),

Considérant que la création, en 2009, du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social permet au demandeur de n'effectuer qu'une seule démarche dans le département de son choix pour s'inscrire auprès de tous les bailleurs sociaux de la zone géographique demandée.

Considérant que, pour faire face aux multiples enjeux liés à l'évolution croissante de la demande de logement social, les organismes HLM et leurs partenaires ont fait état de la nécessité de disposer d'outils performants permettant d'exploiter les données du SNE et ainsi d'assurer une véritable gestion partagée des demandes de logement social.

Considérant que, accompagnés par l'Union Régionale HLM de Nouvelle-Aquitaine, les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Gironde se sont mobilisés pour déployer un outil mutualisé, permettant de mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction.

Considérant le succès du fichier mutualisé déployé précédemment en Poitou-Charentes par l'association dénommée AFIPADE, il est apparu opportun de s'appuyer également en Gironde sur l'expertise de cette association qui permet d'accéder au logiciel Imhoweb.

Considérant que ce logiciel permet notamment :

- La création ou la mise à jour partagée d'une demande en temps réel,
- La visibilité de la demande par tous les bailleurs et son enregistrement automatique dans le SNE,
- L'enregistrement, la modification, le renouvellement, la consultation de l'état de sa demande sur internet par le demandeur qui le souhaite,
- La cotation des demandes,
- La gestion en flux des réservations,
- La mise à disposition de statistiques partagées,

Considérant que la mise en œuvre et le suivi de ces documents cadres nécessitent de disposer de données fiables et actualisées afin de pouvoir observer et analyser l'évolution de la demande sociale et de suivre la mise en œuvre des politiques publiques.

Considérant que l'adhésion de la Commune à l'AFIPADE, implique le règlement d'une cotisation annuelle votée chaque année en assemblée générale de l'association (dernière AG en date du 16/05/2025), la cotisation 2026 s'élevant à **1350 €** pour une commune de 5 000 à 10 000 habitants avec un tarif de -50% compte tenu de l'adhésion de la CALI.

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, la Commune s'engage à respecter la charte de déontologie et de bonnes pratiques de l'AFIPADE, relative à l'utilisation des données de la demande de logement social, dans le respect de la réglementation européenne sur la protection des données personnes (RGPD).

Vu l'avis de la commission ressources du 27 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'AFIPADE afin d'utiliser le fichier partagé de la demande dont elle assure la gestion via le logiciel dénommé « Imhoweb »
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle de 1 350 € pour l'année 2026,
- **DE DESIGNER** Madame Chantal Caro pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'AFIPADE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1^{ère} adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Pour 27, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'AFIPADE afin d'utiliser le fichier partagé de la demande dont elle assure la gestion via le logiciel dénommé « Imhoweb »
- ✓ **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 1 350 € pour l'année 2026,
- ✓ **DESIGNE** Madame Chantal Caro pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'AFIPADE,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément Mézergue

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, 3 février 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.